

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
12x	16x	20x	24x	28x	32x

No. 87.

2de. Session, 3e. Parlement, 12 Victoria, 1849.

BILL.

Acte pour diviser la municipalité de
Drummond en deux municipalités.

Reçu et lu, pour la 1ère fois, jeudi, le 15 Fé-
vrier, 1849.

Seconde lecture, jeudi, le 22 Février, 1849.

M. WATTS.

IMPRIMÉ PAR LOVRELL ET GIBSON.

BILL.

Acte pour diviser la municipalité de Drummond en deux municipalités.

ATTENDU que l'absence de moyens de Preamble.
communication directe entre les town-
ships éloignés du comté de Drummond et le
chef-lieu du dit comté, a mis les conseillers
5 de la municipalité du dit comté dans l'impos-
sibilité de se réunir, conformément à l'acte
passé dans la session tenue dans les dixième
et onzième années du règne de sa majesté, et
intitulé, "*Acte pour faire de meilleures dis-*
10 "*positions dans l'établissement d'autorités*
“ municipales dans le Bas-Canada,” et que
le dit acte n'a pas pu en conséquence avoir
son effet; et vu que, pour remédier à cet
inconvenient, il est expédient de diviser le
15 dit comté en deux municipalités;—**A CES**
CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Citation de
l'acte 10e et
11e Vict. c. 7.

Et il est par le présent statué, par la dite Le comté de
Drummond di-
visé en deux
municipalités.
autorité, que depuis et après la mise en vi-
gueur de cet acte, le dit comté de Drummond
20 sera partagé en deux divisions distinctes et
séparées, dont la première se composera des
townships de Grantham, Wickham, Acton,
Upton, Wendover et Simpson, ensemble avec
les langues de terre et augmentations des
25 dits townships,—et la seconde, des townships
de Aston, Bulstrode, Stanfold, Arthabaska,
Chester, Ham, Wotton, Tingwick, Warwick,
Hoston, Gore et Kingsey, ensemble avec
toutes les langues de terre et augmentations
30 des dits townships; et chacune des dites di-
visions sera une municipalité, de même que
toute autre municipalité établie en vertu de
l'acte sus-mentionné, et possèdera et exer-
cera dans les limites qui leur sont assignées
35 par le présent, tous et chacun les pouvoirs
collectifs et autres qui sont dévolus et accor-

dés par le dit acte aux municipalités de comté ; et la première des dites divisions sera connue sous le nom collectif de “ *municipalité de Drummond, No. 1,*” et le conseil municipal de la dite division tiendra ses séances à 5 Drummondville, dans le dit township de Grantham ; et la seconde des dites divisions sera connue sous le nom collectif de “ *municipalité de Drummond, No. 2,*” et le conseil municipal de la dite division tiendra ses séances au lieu communément appelé *French Village*, dans le dit township de Kingsey. 10

Sortie d'office
des conseillers
municipaux
actuels.

II. Et qu'il soit statué, que depuis et après la passation de cet acte, tous les conseillers maintenant élus pour la dite municipalité du 15 comté de Drummond sortiront d'office, et la dite municipalité sera dissoute et cessera d'exister ; et la première élection des conseillers des municipalités, établies par le présent aura lieu le 20

qui suivra la passation de cet acte ; et toutes les dispositions et réquisitions de l'acte cité dans le préambule de cet acte s'appliqueront aux municipalités établies par le présent, tout comme si le dit 25 comté de Drummond eût été divisé en deux municipalités en la manière qu'il l'est par le présent ; et comme si le dit

lundi du qui suivra la passation de cet acte, était le jour fixé dans et par 30 le dit acte pour la première élection des conseillers des dites municipalités.